



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(application à compter du 01.01.2022)

1. Dispositions générales

Les présentes Conditions de Vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la société IMC TOYS France, dont le siège social est établi au 130 rue François Coli, 34130 MAUGUIO, SAS au capital de 700 000 euros, RCS Montpellier n°489 220 822 (ci-après dénommée « **IMC TOYS France**»), et ses Clients (ci-après dénommé(s) le / les « **Client(s)** » ou l' « **Acheteur** »).

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles IMC TOYS France fournit au Client qui lui en fait la demande, l'ensemble des jouets disponibles dans le catalogue IMC TOYS France.

Elles constituent la loi des parties : les Clients sont réputés les avoir acceptées comme telles. Elles font échec à toute clause contraire, imprimée ou non, qu'IMC TOYS France n'aurait pas expressément acceptée par écrit.

Les éventuelles conditions particulières de chaque vente ne pourront prévaloir sur les présentes Conditions de Vente que si elles ont été formellement acceptées par écrit par IMC TOYS France.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de commerce, les présentes Conditions de Vente constituent le socle unique de la négociation commerciale entre IMC TOYS France et le Client. En conséquence, toute condition contraire aux présentes Conditions de Vente, ou incompatible avec elles, opposée par le Client, notamment au moyen de conditions d'achat, sera donc, à défaut d'acceptation expresse écrite de IMC TOYS France, inopposable à cette dernière, quel que soit le moment où elle aura été portée à sa connaissance, sauf clause contraire négociée entre les Parties.

Conformément à la réglementation en vigueur, les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès d'IMC TOYS France.

Elles sont également communiquées à tout distributeur préalablement à la conclusion d'une convention unique visées aux articles L 441-3 et suivants du Code de commerce, dans les délais légaux.

L'Acheteur dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception des présentes Conditions générales pour notifier par écrit les motifs de refus ou ses observations sur ces dernières.

Le fait qu'IMC TOYS France ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2. Proposition de contracter et commandes

Les propositions de contracter, ainsi que leur modification ou annulation, faites par tout agent ou représentant d'IMC TOYS France ne peuvent pas être considérées comme des offres fermes et définitives. De manière générale, les propositions de contracter faites par IMC TOYS France ne seront définitives et n'engageront IMC TOYS France qu'après que celle-ci ait confirmé la commande par écrit.

De même, les commandes, ainsi que leur modification ou annulation, ne seront définitives et n'engageront IMC TOYS France qu'après que celle-ci les ait confirmées par écrit.

En cas d'annulation totale ou partielle supérieure à 50 % de l'engagement initial de la commande dans un délai 15 jours avant la date de livraison convenue entre les Parties, sauf accord dérogatoire, il sera appliqué une indemnité de 15 % du montant de la commande ainsi que la refacturation de la préparation et de remise en stock lorsque la marchandise est déjà préparée.

Toute commande fait l'objet d'une confirmation écrite par IMC TOYS France envoyée au Client dès la passation de sa commande, elle est enregistrée par les commerciaux, agents ou représentants d'IMC TOYS France par voie de transmission informatique. La commande est réputée avoir été parfaitement adressée par le Client, avec toutes les conséquences de droit attachées, lors de la passation de ladite commande. Le Client pourra contester le contenu de la commande par écrit (télécopie, courrier électronique ou lettre recommandée avec avis de réception) auprès de IMC TOYS France dans un délai de deux (2) jours ouvrés après la réception de la confirmation de la commande.

En raison des contraintes et des délais de fabrication, IMC TOYS France se réserve le droit de modifier sa collection et les caractéristiques de certains produits (présentation, date de commercialisation, colisage, composition des assortiments etc...) et de n'assurer les livraisons que dans les limites des stocks disponibles et de fabrication en cours. IMC TOYS France ne garantit pas notamment une disponibilité complète des produits pour des livraisons demandées sur le mois de décembre, en particulier en cas de problème d'approvisionnement, limitation de la production, pénurie des matières premières.

Dans le cas des Produits sous licence, le planning de publicité et la programmation des séries télévisées ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont absolument pas contractuels.

3. Livraison

La livraison est réalisée par la délivrance des Produits à un expéditeur ou à un transporteur.

Nos livraisons sont effectuées exclusivement en colisage standard. Tout écart sera ajusté automatiquement par IMC TOYS France au colisage le plus proche (inférieur ou supérieur).

Le déchargement doit être effectué par le destinataire qui devra signer un bon de livraison ou de transport comprenant sa signature, son cachet et la date.

Les réclamations concernant le transport, la quantité, la qualité, doivent être faites en présence du transporteur ou du préposé de la société et portées par écrit sur le bon de livraison ou le récépissé du transporteur. Pour que celles-ci soient prises en considération, les mentions doivent être explicites : manque un colis de ... (préciser nature), refusé, non commandé, colis écrasé(s) (préciser le nombre), etc. La marchandise voyage aux risques et périls du Client, hormis INCOTERM spécifique. En cas de perte partielle ou totale et/ou de détériorations de la marchandise et/ou des retards dans l'exécution des transports, qu'elle qu'en soit la cause, il incombe au Client de prendre toutes mesures conservatoires utiles, notamment de formuler toute contestation auprès du transporteur. Les réserves doivent être faites au moment de la réception des marchandises et doivent être confirmées par le Client par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée directement au dernier voiturier, au plus tard dans les trois (3) jours qui suivent la réception des objets transportés, conformément à l'article L 133-3 du Code de commerce. Le Client s'engage à adresser simultanément à IMC TOYS France une copie de la lettre recommandée et du bordereau de livraison.

Le transport sera franco de port à partir de mille (1.000) € HT **net** facturé en un seul lieu de livraison dans tous les départements de la métropole. Toute autre destination fera l'objet d'une étude particulière.

IMC TOYS se réserve le droit de refacturer les heures d'attentes de déchargement au-delà d'une (1) heure lorsque que cette attente est causée par le Client.

IMC TOYS se réserve également le droit de refacturer au Client les frais de transports, de préparation et de remise en stock en cas de refus ou de retour des Produits, lorsque le Client ne lui aura pas fourni les éléments raisonnables justifiant de la non-conformité de la livraison des Produits à la commande (exemple : refus palette entière lorsqu'un seul colis est impacté, refus de réception partielle d'une commande en cas de perte de palettes / oubli du transporteur sur le quai au chargement, numéro de reconduction en cours alors que rendez-vous réception accepté, etc).

4. Prix

Les prix figurant sur les tarifs et circulaires d'IMC TOYS France sont valables pour l'année en cours. Ils peuvent être modifiés par l'émission d'un nouveau tarif ou d'une nouvelle circulaire.

IMC TOYS France se réserve le droit de les modifier en cours d'année, en cas de :

- variations des taux de change qu'IMC TOYS France pourrait subir sur ses propres achats ;
- évolution de manière significative, sans que cette liste soit exhaustive, du coût du transport, des matières premières, de la main d'œuvre, ou qu'une réglementation nouvelle applicable à IMC TOYS France relative à la production, la qualité etc. qui impliquerait un coût supplémentaire à IMC TOYS France, IMC TOYS France se réserve le droit de répercuter ces évolutions tarifaires sur ses prix et donc de les réviser à tout moment en cours d'année.

Dans ce cas IMC TOYS France, en informera le Client trois (3) mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Les avantages de toute nature, participant ou non de la détermination du prix convenu, consentis au Client en considération de paramètres tels que les volumes, l'assortiment ou les débouchés offerts par le Client pourront, en cas d'amointrissement de 25% par rapport à l'accord conclu entre IMC TOYS France et l'Acheteur, être réduits par IMC TOYS France après accord écrit entre les parties.

La contribution Eco-Emballages, ainsi que la contribution acquittée par IMC TOYS France au titre du traitement et de la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ne sont pas comprises dans le prix tarif. La contribution DEEE acquittée par IMC TOYS France fera l'objet d'une refacturation à l'euro l'euro par une mention distincte sur la facture, dans les conditions définies à l'article 7 ci-après.

5. Règlement

Afin de se prémunir de tout risque d'impayé, la société IMC TOYS France demandera à tout nouveau Client de régler la totalité de sa première commande pour que celle-ci puisse lui être livrée.

Le règlement des factures est à effectuer à la date de règlement figurant sur la facture. Tout paiement par compensation est exclu.

Toutes les factures sont payables à soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture. Le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis à disposition d'IMC TOYS France. Pour les clients Outre-Mer visés à l'article L. 441-13 du Code de commerce, livrés par bateau, le délai de paiement n'est décompté qu'à partir de la date de dédouanement de la marchandise au port de destination finale..

IMC TOYS France n'accepte pas l'escompte, sauf si cet escompte a fait l'objet d'un accord écrit préalable entre les parties. En dehors de cette dernière hypothèse, tout escompte déduit d'office par

le Client pour règlement d'avance sera considéré comme une créance impayée, et pourra faire l'objet de facturation d'intérêts de retard.

IMC TOYS, qui ne saurait être liée de quelque manière que ce soit par le niveau d'encours éventuellement indiqué au Client, se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert du Client et d'adapter les délais et le mode de paiement. En cas de dégradation de la situation financière de l'acheteur, IMC TOYS France se réserve le droit d'exiger un règlement comptant ou des garanties de paiement.

Quand bien même le Client aurait-il jusqu'alors procédé au règlement à échéance des factures de IMC TOYS France et même en cas de commande déjà acceptées par IMC TOYS France, outre le mécanisme de suspension d'exécution à titre préventif dans les conditions posées par l'article 1220 du Code Civil, IMC TOYS France se réserve la faculté de suspendre, totalement ou partiellement, de plein droit et sans préavis, l'exécution de son obligation de délivrance dès lors qu'il est raisonnablement prévisible au vu d'éléments objectifs connus par cette dernière au moment de la livraison programmée des produits (tels que le retrait pour le Client de la couverture assurance-crédit chez IMC TOYS France ou des tiers, des résultats comptables du Client négatifs importants et/ou récurrents et/ou s'accroissant d'un exercice sur l'autre, des informations diverses sur la situation financière en ce compris les notations d'organismes financiers visant le Client ou de son groupe d'appartenance et notamment sa maison mère, en France ou à l'étranger), que le Client n'exécutera pas totalement ou partiellement son obligation de paiement à l'échéance, ou qu'il existe une crainte ou une suspicion légitime d'une telle inexécution.

En cas de retard de paiement ou de prorogation d'échéance, il sera appliqué conformément à la loi à titre de pénalité, une majoration du montant des créances égale au taux d'Intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, avec toutefois un minimum de 200€, et ce à compter du lendemain de la date d'échéance de règlement mentionnée sur la facture. Ces pénalités seront exigibles de plein droit.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40€, sera facturée de plein droit pour tout retard de paiement dès le premier jour de retard, ainsi qu'une indemnité complémentaire à raison des frais supérieurs occasionnés à IMC TOYS France pour recouvrer les sommes dues. Les frais occasionnés par le recouvrement seront toujours à la charge du Client. L'indemnité forfaitaire précitée est due pour chaque facture payée en retard.

La société IMC TOYS France n'accepte aucune compensation entre les sommes dues par ses Clients et les sommes éventuellement dues par elle. Aucun paiement ne peut ainsi faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client, notamment, et en cas d'allégation par le Client d'un retard de livraison ou de non-conformité des produits livrés, l'accord préalable, écrit et spécifique de la société IMC TOYS France est indispensable pour une telle compensation et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat de l'acheteur. Tout débit d'office est en toute circonstance interdit.

Le défaut de paiement à la date fixée entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate des échéances restant à courir et le paiement à la livraison de toute commande ultérieure.

En cas de non-respect d'une échéance quelconque de paiement, d'impayé à l'égard de IMC TOYS France ou si le Client, par quelque procédé que ce soit, rendait plus difficile l'exercice par IMC TOYS France de son droit de revendication ou de l'action directe contre des sous-acquéreurs, ces événements entraîneraient de plein droit, après mise en demeure préalable mentionnant expressément **la présente clause résolutoire** et demeurée infructueuse sous huit (8) jours à compter de sa réception par le Client, l'exigibilité immédiate et de plein droit des sommes encore dues, que les factures soient échues ou non, et si bon semble à IMC TOYS France et à nouveau de plein droit :

- la suspension ou l'annulation immédiate de toute livraison ;
- et/ou la résolution de toutes les ventes en cours d'exécution relatives à des marchandises non encore livrées ;
- et/ou la résiliation, pour les ventes futures, de toute convention relative aux conditions de règlement et exigence d'un paiement soit à la commande, soit contre-remboursement, soit au comptant.

Les présentes conditions de paiement sont toujours susceptibles de modification, pour tenir compte de la situation économique ou en cas de détérioration de la situation financière du Client.

6. Clause de réserve de propriété

a. Réserve de propriété :

Sauf décision préalable et écrite de la part de IMC TOYS France, notifiée au Client avant la livraison de chaque commande, il est convenu que, nonobstant le transfert des risques attaché aux marchandises, **IMC TOYS France conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires par son Client**, le paiement s'entendant de la mise à disposition des fonds conformément à l'article 5.

b. Autorisation de revendre les marchandises :

IMC TOYS France autorise l'Acheteur à revendre les marchandises sous condition que le Client s'engage à régler immédiatement le prix restant dû au vendeur et à informer le sous-acquéreur que les dites marchandises sont grevées d'une clause de réserve de propriété, IMC TOYS France se réservant le droit de revendiquer entre les mains du sous-acquéreur les marchandises demeurées impayées ou le prix desdites marchandises en application de l'article L.624-16 du code de commerce.

c. Revendication en cas de défaut de paiement :

Faute de paiement par le Client d'une seule fraction aux échéances convenues, la vente pourra être résolue de plein droit, dans les conditions prévues à l'article 5, les marchandises devant en outre être restituées à IMC TOYS France par le Client aux frais de ce dernier. IMC TOYS France se réserve le droit de demander des dommages et intérêts au Client en raison de la résolution du contrat, conformément à l'article 5.

d. Protection de la propriété :

Le Client s'engage à tenir informé immédiatement IMC TOYS France de tout changement de sa situation et notamment de sa déclaration de redressement ou liquidation judiciaire dès le jour de celle-ci afin de permettre à IMC TOYS France, selon les dispositions du code de commerce en matière de procédures collectives, notamment de revendiquer les marchandises dans les trois (3) mois suivant la publication du jugement déclaratif. Le Client devra également informer IMC TOYS France immédiatement de toute menace, action, saisie, réquisition, confiscation ou toute autre mesure pouvant mettre en cause son droit de propriété sur la marchandise. L'inobservation de ces dispositions par le Client engagerait sa responsabilité et autoriserait IMC TOYS France à provoquer la résolution de la vente de plein droit dans les conditions de l'article 5, IMC TOYS France se réservant en outre le droit de reprendre les marchandises encore en stock.

e. Imputation des paiements :

Les marchandises encore en possession de du Client seront présumées celles encore impayées. IMC TOYS France pourra les reprendre en dédommagement à due concurrence des montants des factures impayées et demander le paiement en espèces des sommes dues excédant la valeur des marchandises récupérées.

f. Transfert de risques :

Les risques de la marchandise sont transférés au Client à compter de la livraison des marchandises telle que définie à l'article 3 du présent contrat. Le Client sera notamment responsable en cas de perte, vol ou destruction partielle ou totale pour quelque cause que ce soit.

A cet effet, le Client devra souscrire à une assurance « pour le compte de qui il appartiendra » pour les risques nés à partir de la délivrance des marchandises. En cas de sinistre partiel ou total, le Client devra en tout état de cause régler le montant des marchandises.

7. Traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques - Environnement

En application des dispositions du décret n° 2014-928 du 19 août 2014 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques et aux équipements électriques et électroniques et à la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, ainsi qu'aux dispositions subséquentes du Code de l'environnement, IMC TOYS France adhère en tant que producteur, à un éco-organisme chargé de la collecte et du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques. Les coûts d'élimination et de recyclage des produits en fin de vie, déterminés par l'organisme collecteur auquel adhère la société, pourront être revus à la hausse ou à la baisse en cours d'année.

Conformément à l'article L. 541-10-20 alinéa 2 du Code de l'environnement, IMC TOYS France informera ses Clients des coûts unitaires de la gestion des déchets des ci-dessus. Ces coûts font l'objet d'une mention particulière sur la facture.

En application de l'article ci-dessus, il appartient aux Clients d'informer le consommateur de ce coût, par une mention particulière sur la facture lorsqu'une facture est établie ou par tout autre moyen approprié dans les autres cas.

Il est toutefois rappelé que, conformément à l'article R. 543-180 du Code de l'environnement précité (art. 4 du décret n°2014-928 du 19 août 2014, précisé par Arrêté du 8 octobre 2014 relatif aux conditions de mise en œuvre des obligations de reprise par les distributeurs des équipements électriques et électroniques usagés, prévu à l'article R. 543-180 du code de l'environnement), à l'occasion de la vente d'un équipement électrique ou électronique ménager, le distributeur, y compris en cas de vente à distance, reprend gratuitement ou fait reprendre gratuitement pour son compte les équipements électriques et électroniques usagés dont le consommateur se défait, dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu. Selon cette même disposition, lorsque le distributeur dispose d'une surface de vente consacrée aux équipements électriques et électroniques d'au moins 400 m², il reprend gratuitement sans obligation d'achat les équipements électriques et électroniques usagés de très petite dimension (dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures à 25 cm).

Le non-respect par le Client des obligations mises à sa charge par le décret précité peut entraîner l'application à son encontre des sanctions pénales prévues à l'article R.543-205 du Code de l'environnement.

En outre, le Client s'engage à respecter toute autre obligation lui incombant résultant d'une réglementation environnementale existante ou postérieure.

8. Garanties et Pièces détachées – Réclamations

Nos marchandises sont garanties contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée d'une (1) année, à compter de la date de livraison. La présentation de la facture acquittée sera rigoureusement exigée.

IMC TOYS France informe le Client de la non-disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation des marchandises vendues.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à IMC TOYS France sera le remplacement gratuit ou la réparation des marchandises ou de l'élément reconnu défectueux par nos services sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. Les frais éventuels de port sont à la charge du Client.

Les marchandises livrées conformément à la commande ne seront pas reprises. Si la marchandise n'est pas conforme à la commande, l'acheteur s'oblige à en informer IMC TOYS France par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les trois (3) jours de la réception des marchandises, et à tenir les marchandises non conformes à la disposition de IMC TOYS France, suivant les instructions qui lui seront données le cas échéant.

9. Retours

Aucun retour de marchandise(s) ne peut être fait sans le consentement exprès et écrit d'IMC TOYS France qui en fixe les modalités. Une autorisation de retour numérotée sera alors délivrée par la société IMC TOYS France. **Les produits devront impérativement être retournés dans leur emballage et carton d'origine.**

Si, à la réception des marchandises retournées, un signe distinctif du Client (de type étiquette, code barre, ...) apparaît sur l'emballage ou le produit lui-même, les coûts de reconditionnement seront à la charge du Client, via l'application d'une décote ou une refacturation à l'euro l'euro.

En toute hypothèse, les coûts afférant au transport des produits retournés resteront à la charge du Client.

10. Exclusion de toutes pénalités

Aucune pénalité, de quelque nature que ce soit, ne sera acceptée par IMC TOYS France sauf accord préalable, écrit et spécifique de cette dernière et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité.

En outre les pénalités ayant fait l'objet d'un accord entre les parties devront respecter a minima les recommandations de la CEPC en particulier la recommandation n°19-1 relative à un guide des bonnes pratiques en matière de pénalités logistiques.

En particulier aucune pénalité ne pourra être appliquée par l'Acheteur, en cas de retard causé par des impossibilités ou difficultés à procéder aux déchargements, non imputables à IMC TOYS France, ou en cas de pénurie de conteneurs etc.

11. Force majeure et/ou empêchements d'exécution

IMC TOYS France sera libérée de ses obligations pour tous événements perturbateurs indépendants de sa volonté qui empêchent ou retardent la fabrication et/ou la livraison des produits, que ces événements relèvent de cas de force majeure au sens des lois et règlements ou qu'ils n'en relèvent pas. Il en sera ainsi notamment en cas d'événements intervenant chez IMC TOYS France ou toute société du groupe auquel elle appartient, ou encore tout sous-traitant de IMC TOYS France ou fabricant avec lesquels elle (ou l'une de sociétés de son groupe) a pu contracter, tels que, et sans que cette liste soit limitative :

- guerre (déclarée ou non déclarée), guerre civile, émeute et révolution, acte de piraterie,
- sabotage, réquisition, confiscation, nationalisation, embargo et expropriation,

- cataclysme naturel tel que violente tempête, cyclone, tremblement de terre, raz de marée, inondation, destruction par la foudre, et plus généralement les catastrophes ou crises climatiques de toutes sortes et leurs conséquences,
- infections virales, épidémies et/ou pandémies de toutes sortes en tant que telle (virus de type H1N1, SRAS, Dengue, Ebola, Covid, etc) et leur(s) réplique(s) ou rémanence(s), de même que toutes les mesures pouvant être prises par les gouvernements et/ou autorités (locales, nationales et/ou internationales en relation avec les événements précités,
- accident, notamment d'outillage, bris de machine, explosion, incendie, destruction de machines, d'usines et d'installations quelles qu'elles soient,
- interruption ou retard dans les transports, défaillance d'un transporteur, impossibilité d'être approvisionné, pénurie de conteneurs, impossibilités ou difficultés à procéder aux déchargements non imputables à IMC TOYS ;
- défaillance d'un tiers,
- boycott, grève et lock-out sous quelque forme que ce soit, grève du zèle, occupation d'usines et de locaux, arrêt de travail se produisant dans les entreprises de la partie qui demande l'exonération de sa responsabilité,
- acte de l'autorité, qu'il soit licite ou illicite, arbitraire ou non,
- événements rendant le coût économique de l'exécution du marché exorbitant,
- ou tout autre événement indépendant de la volonté d'IMC TOYS France ou des sociétés de son groupe.

IMC TOYS France tiendra alors le Client informé, en temps opportun et dans la mesure du possible, des cas et des événements énumérés ci-dessus et provoquant l'empêchement ou le retard dans la fabrication et/ou la livraison des produits.

12. Coopération commerciale – Autres obligations

IMC TOYS France peut être amenée à rémunérer des prestations de services de coopération commerciale rendus par le Client ou être redevable d'autres obligations entrant dans le champ d'application des articles L. 441-3 du Code de commerce.

Dans cette hypothèse, un contrat (convention unique, convention cadre et contrat(s) d'application(s)) devra être établi préalablement à l'exécution de tout service de coopération commerciale ou portant sur d'autres obligations, et aucun paiement ne saurait intervenir avant le retour de l'un des deux exemplaires originaux, dûment signé, paraphé et daté du Client.

S'agissant de la convention unique ou de la convention cadre visée ci-dessus, celle-ci devront avoir été établies au plus tard le 1^{er} mars. Si la relation est établie en cours d'année, ces conventions devront avoir été établies dans les deux mois suivant la passation de la première commande par le Client.

Conformément à l'article L. 441-9 du Code de commerce, les factures de prestations de services doivent comporter le nom et l'adresse des parties et leur adresse de facturation si elle est différente ainsi que le numéro du bon de commande s'il a été préalablement établi par IMC TOYS France, la date d'édition de la facture, les dates de début et fin de la prestation de service, sa description précise avec notamment les produits et marques concernés, ainsi que le prix hors TVA.

Elles comporteront en outre la forme de la société prestataire du ou des services en cause, son capital social, son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et son siège social et les numéros de factures. Ces prestations de services sont soumises au taux de TVA en vigueur.

Ces factures devront être en tous points conformes aux dispositions du Code Général des Impôts (notamment articles 289 du Code général des impôts et 242 nonies de l'annexe II de ce même code).

Les factures sont payées après réalisation de la prestation. **Elles ne sont pas compensables avec les factures de livraison des produits et ne peuvent être déduites du règlement de ces dernières, toute déduction étant assimilée à un défaut de paiement par le Client (sauf accord préalable entre les parties).**

13. Droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle

Toute utilisation d'une marque, logo ou visuel devra se faire de manière fidèle eu égard aux documents/maquettes communiqués par la société IMC TOYS France.

Le Client ne peut utiliser les marques d'une façon qui créerait un préjudice à la marque elle-même comme élément distinctif, ou un dommage et/ou un préjudice à la qualité de son image.

Le Client s'engage à informer immédiatement IMC TOYS France de tout fait de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de manière générale de toute atteinte aux droits de la société IMC TOYS France et/ou des sociétés de son groupe sur les éléments précités qui viendraient à sa connaissance. Il s'engage à apporter toute aide requise pour faire cesser cette atteinte.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle de IMC TOYS France et/ou des sociétés de son groupe, dont il déclare avoir une parfaite connaissance, en ce qui concerne notamment les marques, dessins et modèles, ainsi que tous autres droits de propriété industrielle/intellectuelle détenus par la société IMC TOYS France et/ou les sociétés de son groupe.

Toute utilisation d'une marque, logo ou visuel devra respecter les documents communiqués par la société IMC TOYS France. Le Client s'interdit d'utiliser les marques des produits de la société IMC TOYS France et/ou des sociétés de son groupe en combinaison ou conjonction avec d'autres signes distinctifs, ou dans des conditions dévalorisantes.

Le Client qui aurait connaissance d'une contrefaçon d'un droit quelconque de propriété intellectuelle ou industrielle et à ce titre des marques détenues par la société IMC TOYS France et/ou les sociétés de son groupe, ainsi que de tout acte de concurrence déloyale, devra informer la société IMC TOYS France immédiatement par télécopie ou par e-mail confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

14. Données personnelles

14.1 IMC TOYS est amenée à collecter des données personnelles dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles, légales ou de son intérêt légitime.

IMC TOYS traite les données personnelles conformément aux réglementations en vigueur sur la protection des données à caractère personnel applicables en Europe et en France et notamment les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016 (Règlement européen dit « RGPD ») et les dispositions légales adoptées à la suite en France.

Vous disposez ainsi d'un droit de limitation du traitement, d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de vos données personnelles en écrivant à [datos@imctoys.com].

Vous pouvez également nous transmettre vos souhaits quant au sort de vos données après votre mort. Si vous estimez que vos droits individuels ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation à la CNIL. Pour en savoir plus, consultez notre Politique de confidentialité, sur notre site internet imctoys.com/fr.

14.2. Vos données peuvent aussi être transmises à des sociétés tierces qui contribuent aux finalités identifiées dans notre politique de confidentialité, telles que celles chargées de l'exécution des

commandes, des livraisons, de l'exécution ou de la vérification du paiement. Nos prestataires disposent d'un accès limité à vos données, dans le cadre de l'exécution de la prestation qui leur est confiée, et sont tenus contractuellement de les sécuriser et de les utiliser en conformité avec les dispositions applicables en matière de protection des données personnelles.

14.3. Ces données sont conservées pour toute la durée de la relation commerciale, et aussi longtemps que nécessaire afin d'exécuter nos obligations contractuelles, de respecter nos obligations légales notamment au plan comptable et fiscal, et afin de satisfaire aux finalités décrites dans notre politique de confidentialité ».

15. Réclamations / contestations

Toute réclamation ou contestation au titre du paiement d'avantages financiers, de quelque nature qu'ils soient et ce, notamment de ristournes ou de rémunération de prestations de services relevant de la coopération commerciale ou d'autres obligations concernant l'année n, devra être formulée au plus tard dans les douze mois suivant l'expiration de l'année civile au titre de laquelle la somme est due.

16. Responsabilité

En aucun cas IMC TOYS France ne peut être tenue responsable pour tous préjudices immatériels et/ou indirects causés au Client. Le Client renonce à recours contre IMC TOYS France et ses assureurs pour obtenir réparation des conséquences pécuniaires de tous préjudices immatériels et/ou indirects causés à des tiers et indemniserà IMC TOYS France de toutes réclamations des tiers pour tous préjudices immatériels et/ou indirects causés par le Client.

17. Juridiction compétente et loi applicable

Tout différend entre IMC TOYS France et son Client né directement ou indirectement de la formation, la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente et de ses suites sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du lieu du siège social de IMC TOYS France, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les Parties se réservent néanmoins la possibilité de porter le différend devant une autre juridiction également compétente par application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La loi Française est seule applicable. Enfin, les parties excluent expressément toute application de la convention de Vienne sur la vente internationale du 11 avril 1980, pour tout contrat, formalisé ou non, unique, cadre ou d'application.

18. Validité des conditions de vente

La nullité ou l'inefficacité de l'une des clauses des présentes conditions de vente ne saurait préjuger de la validité des autres clauses.

<p>Le Client <i>Cachet commercial et signature précédés de la mention lu et approuvé.</i> Date : ____/____/____</p>	<p>Pour IMC TOYS France Manuele Potente Date : ____/____/____</p> 
--	---